

 <p>Sansac de Marmiesse</p>	<p style="text-align: center;">LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026</p>
<p>Conseillers Municipaux en exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15</p>	<p>Présents : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU - Ophélie CARCANAGUE – Marie COUTURIER – Virginie DELPUECH - Caroline ESCARPIT – Rémy GOUBERT – Nicolas LAPARRA – Karine LAUBIE – Antoine ORIOL – Caroline REVEILLOU – Denis RIC – David ROQUES - Marine SALAT – Florian TAMAYO.</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Caroline ESCARPIT</p>
<p>Affiché le :</p>	<p>27/03/2026</p>

Appel nominal des élus municipaux et vérification du quorum.
Approbation du procès-verbal de la séance du 08/01/2026.

1. Élection du Maire

Sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal, il a été procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue : Jean-Pierre CAVANIÉ

➤ **ELU A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)**

2. Détermination du nombre d'adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1, L 2122-22 et L 2122-4 ;
Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres ;*

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire de la commune.

➤ **ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : R. GOUBERT - K. LAUBIE - M. SALAT)**

3. Élection des adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1, L 2122-22, L 2122-4 et L 2122-7-2 ;
Vu la délibération n°20260320-07 relative à la création du nombre de postes d'adjoints ;*

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une seule liste est proposée : 1^{er} Adjoint Nicolas LAPARRA

2^{ème} Adjointe Caroline REVEILLOU

3^{ème} Adjoint Florian TAMAYO

4^{ème} Adjointe Ophélie CARCANAGUE

➤ **ELUS A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS)**

4. Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur fixant le montant des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués. Il a fait part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité d'un taux inférieur au taux maximum autorisé.

Il propose les taux suivants indexés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 38.70% de l'I.B de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 18% de l'I.B de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à 5% de l'I.B de la fonction publique.

➤ **ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : R. GOUBERT - K. LAUBIE - M. SALAT)**

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, **DE CONFIER** à Monsieur le Maire diverses délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

6. Lecture de la charte de l'élu local

Après lecture, la charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller.